

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Georges Brassens à BEAUCOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Catherine CLAYEUX, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Emmanuelle PALMA GERARD, Cédric PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN SONTOT à Daniel BOUR, Chantal BEQUILLARD à Thomas BIETRY, Hamid HAMLIL à Virginie REY, Emmanuelle PALMA GERARD à Fatima KHELIFI, Cédric PERRIN à Anaïs MONNIER et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 18 février	Le 18 février	En exercice	50
		Présents	39
		Votants	44

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désigné.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2021-02-02 Budget Général-Débat d'orientation Budgétaire 2021

Rapporteur : Christian RAYOT

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires, qui doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, a pour objectif d'apporter aux membres des assemblées délibérantes les éléments nécessaires à leur débat, qui doit permettre de dégager les priorités de l'année en cours, sans pour autant lier l'exécutif par un vote.

Préambule du Président

Le débat d'orientations budgétaires, qui prépare le vote du budget primitif, est un acte majeur dans la vie d'une collectivité, permettant de confronter la réalité des chiffres et les contraintes financières aux besoins nécessaires à la mise en œuvre de notre projet politique.

L'année 2020 devait constituer une année de transition, année charnière marquée par les échéances municipales et le renouvellement des instances. Elle a été surtout marquée par l'apparition du virus de la COVID-19 et son développement à l'échelle mondiale, où l'économie de l'ensemble des pays du globe a évolué au rythme de cette pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Au sein de la zone Euro, la chute vertigineuse du PIB due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des pays a été suivie par un rebond de l'activité sur la 2ème partie de l'année, en retrait toutefois par rapport à la même période l'année précédente (- 4,4%). Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transport, de restauration, et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays les plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Malgré les stratégies mises en place pour minimiser l'impact économique des mesures imposées (maintien des écoles ouvertes, préservation des secteurs de la construction et de l'industrie...), le repli de la croissance en zone Euro devrait s'établir à - 7,3% en moyenne sur l'ensemble de l'année. Un rebond à 3,9% est espéré pour 2021.

Résiliente en 2019 (1,5%), l'économie française a été durement touchée par la pandémie de la COVID-19 en 2020, notamment les secteurs précités : hébergement, restauration, fabrication d'équipements de transport, services de transport...

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus avec le chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir les secteurs d'activité les plus durement touchés.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020 tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6% du PIB et une dette publique à 122,3% du PIB.

L'inflation serait de +0,7 % en 2021 selon les dernières données disponibles. Concernant les valeurs locatives servant au calcul des bases des impôts locaux, celles-ci seront revalorisées de +0,2 % en 2021 (contre 0,9% en 2020).

Au-delà de l'exercice consistant à limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la Loi de Finances Initiale 2021 publiée le 30 décembre dernier met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement et de

construire autour de grands thèmes : transition énergétique et écologie, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires. Une subvention spéciale d'investissement dans le cadre du Plan de Relance est d'ailleurs mise en place pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités territoriales.

Cette année voit la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale, à savoir la suppression à terme de la taxe d'habitation pour l'ensemble des foyers fiscaux. La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA reportée par 2 fois dans les LFI précédentes devrait également entrer en vigueur à compter de 2021, tout comme le Compte Financier Unique (CFU), fusion du compte administratif de la collectivité et du compte de gestion de la Trésorerie.

Avec la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales de façon totale et pour l'ensemble des foyers français d'ici 2023, pour les règles d'encadrement et de liaison entre les taux, la taxe sur le foncier bâti remplacera la taxe d'habitation en tant qu'imposition pivot. Ainsi, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires ne pourront augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Afin de compenser la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation, et dans la continuité de la réforme fiscale en cours, les communes percevront la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements, mais pas entièrement, dont le calcul sera effectué au niveau national.

Quant aux EPCI, afin de compenser cette perte de produit de TH, ils seront bénéficiaires d'une fraction de TVA. Le coefficient correcteur sera appliqué au montant annuel prévisionnel du produit global de TVA. Les EPCI devraient ainsi percevoir le dynamisme de l'enveloppe.

L'État dégrève la cotisation du contribuable sur la base des taux 2017 (en 2020). A partir de 2020, la commune, tout comme l'EPCI, a donc perdu son pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation, celui-ci étant figé sur celui de 2019. A partir de 2023, les communes et EPCI pourront à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et locaux vacants).

Ce mécanisme de compensation remplaçant un impôt local à nouveau par une dotation indexée sur les impôts nationaux supprime ainsi encore un peu plus le lien fiscal existant entre le contribuable et sa commune et brise par là-même le sentiment d'appartenance au territoire et l'implication dans le fonctionnement communal. Les EPCI perdent tout lien avec le contribuable local, si celui-ci n'est ni propriétaire ni chef d'entreprise. Ainsi, ces mesures ne font qu'éloigner les citoyens de la vie de la cité.

En 2021, la loi prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions d'euros, uniquement fléchée sur les départements et les régions, et concernant la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) ainsi que la Dotation pour Transferts de Compensations d'Exonérations de fiscalité directe locale (DTCE). Les variables d'ajustement du bloc communal sont, elles, totalement épargnées.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable avec un montant de 26,758 milliards d'euros. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) conservera son niveau de 2020 en 2021. Il en va de même pour la DETR, dont le niveau est sensiblement le même que l'année dernière.

Cependant, comme les années précédentes, et ce malgré les affirmations du gouvernement quant au maintien des différentes dotations aux collectivités, la Communauté de communes du Sud Territoire fait partie des collectivités impactées de façon systématique, même si elle l'est parfois dans de faibles proportions, par la moindre évolution de ces dotations. Il y a fort à parier que cette année

n'échappera pas à la tradition : la collectivité devra faire preuve de vigilance quant à l'évolution de ses dépenses et recettes.

C'est dans ce contexte difficile et incertain que les collectivités, dont la nôtre, se doivent d'établir leur budget. Et cette année, de façon certaine, les données concernant les bases fiscales ne nous sont pas communiquées dans des délais permettant d'en disposer pour le débat d'orientations budgétaires, rendant l'exercice encore plus difficile.

Mais à nouveau, et ce malgré les réformes de la fiscalité locale, nous pouvons à minima envisager de disposer de recettes dynamiques en matière de cotisation foncière des entreprises, liées notamment aux investissements importants qui ont été réalisés ces dernières années par la collectivité et par la SEM Sud Développement (à hauteur de 54 millions d'euros à elle seule), qui devraient se poursuivre cette année encore, et qui ont permis une forte augmentation des bases encore visible cette année. En effet, entre 2010 et 2020, le produit de CFE est passé de 1 013 624 euros à 1 965 660 euros (+94%), le taux n'ayant lui que peu augmenté.

Malgré les effets de la crise sanitaire sur l'économie en général et sur les finances des collectivités, la communauté de communes n'entend pas rester attentiste en matière d'investissements et de projets. Ainsi, tout en portant une vigilance particulière aux dépenses de fonctionnement, notamment aux charges sur lesquelles nous avons encore prise, notre budget de fonctionnement devrait s'équilibrer aux alentours de 14 millions d'euros, permettant ainsi à la Communauté de communes d'exercer ses compétences et d'assumer ses différentes missions.

En effet, la Communauté de communes du Sud Territoire, malgré un contexte financier toujours plus tendu, entend poursuivre son travail, dans la dynamique engagée depuis plusieurs années maintenant, et rester une collectivité de projet, une collectivité d'investissement à même de dessiner l'avenir de son territoire et de construire son attractivité.

C'est ainsi qu'en 2021 sont poursuivis plusieurs projets et opérations initiés au cours de l'année précédente et retardés, pour certains, par la crise sanitaire.

L'OPAH engagée ces dernières années entre dans une nouvelle année de suivi-animation, nous l'espérons dans la même dynamique que depuis ces derniers mois. La convention AMI bourg-centre, signée avec la Région en 2019, entre, elle aussi, dans sa phase opérationnelle en 2021, avec entre autres pour la CCST la réalisation du projet de réhabilitation de l'aile sud des Fonteneilles qui accueillera d'ici septembre les locaux de la Police Municipale Intercommunale et l'antenne beaucourtoise de l'école de musique intercommunale du Sud Territoire. Cette opération d'un montant de 1 200 000 euros au global est l'un des projets phares de l'année 2021, et l'accomplissement de nombreuses années de réflexion et études sur le devenir de ce bâtiment au patrimoine architectural remarquable, témoignage de l'histoire industrielle de la commune et du Sud Territoire.

La CCST pourra également continuer dans la même dynamique que ces 2 dernières années en matière de communication, avec différentes publications, le développement de la signalétique, et la poursuite des partenariats de communication des années précédentes.

Dans la poursuite de l'OCMACS qui a pris fin en février 2019, la CCST poursuit ses efforts et ses initiatives en matière de revitalisation et de soutien au commerce local, avec 5 nouvelles éditions de marchés du terroir, mais aussi la construction d'une maison du terroir à Vellescot.

En matière de développement économique, et en prolongement des réflexions et investissements engagés depuis sa création, la Communauté de communes poursuit l'entretien de ses zones d'activités, son programme d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise, et elle est associée depuis le début de la crise sanitaire au Pacte régional des Territoires destiné à soutenir financièrement l'économie de proximité.

Afin de permettre à la SEM Sud Développement, principal outil de notre territoire en matière de développement économique, de poursuivre ses investissements, la collectivité envisage un apport en capital à la société de 1,5 million d'euros.

Un budget d'investissement établi à environ 6,3 millions d'euros devrait permettre à la CCST de réaliser ces différents projets en 2021.

En matière d'eau et d'assainissement, cette année ne marque pas non plus un coup d'arrêt dans les investissements et les travaux prévus, conformément au planning décidé en 2015. Après l'achèvement des travaux d'eau potable permettant à la CCST d'être auto-suffisante depuis le début d'année, il est envisagé sur 2021 le renouvellement de conduites, réseaux et ouvrages. Plusieurs communes seront également raccordées en assainissement collectif dans le respect des délais annoncés.

En matière d'ordures ménagères, cette année verra la poursuite des études engagées en matière d'extension de consignes de tri, de collecte des bio-déchets en séparé et la réalisation des travaux de réfection des locaux sociaux sur la déchetterie de Fêche l'Église.

Concernant la compétence GEMAPI, 2021 marque la première année de travaux de restauration de l'Allaine sur le linéaire traversant Delle. En parallèle, les études se poursuivent sur la partie du cours d'eau située dans la plaine de l'Allaine.

En 2021, dans la lignée des années précédentes, la Communauté de communes du Sud Territoire entend poursuivre ses investissements, son implication au service des habitants, et son combat pour rester un territoire attractif et dynamique, pour les entreprises qu'elle conforte et accueille sur son périmètre mais aussi pour sa population, étant entendu que les seuls combats qu'on est sûrs de perdre sont ceux que l'on n'engage pas.

Recettes fiscales (en attente des bases 2021 DGFIP et l'état FDL 2021)

	Taux 2020	Bases prévisionnelles 2020	recettes 2020 indiquées sur état 1386-TF/1386-RC/ 1386 bis-TH/1081-B CFE	bases 2020 indiquées sur état 1386-TF/1386-RC/ 1386 bis-TH/ 1081-B CFE	Bases estimées 2021* +0,2% (sauf TH figée)	Recettes estimées 2021 SANS AUGMENTATION
CFE	26,55	7 382 000,00 €	1 965 660,00 €	7 382 555,00 €	7 397 320,11 €	1 963 988,49 €
TH	9,52	24 015 000,00 €	2 288 958,00 €	23 632 903,00 €	24 015 000,00 €	2 288 958,00 €
TFB	3	26 352 000,00 €	798 238,00 €	26 604 532,00 €	26 657 741,06 €	799 732,23 €
TFNB	1,61	467 000,00 €	7 519,00 €	466 869,00 €	467 802,74 €	7 531,62 €
TOTAL		58 216 000,00 €	5 060 375,00 €	58 086 859,00 €	58 537 863,91 €	5 060 210,35 €

*hors rôles supplémentaires éventuels

Evolution des dotations

	2016	2017	2018	2019	2020	estimation 2021
Dotation d'intercommunalité	352 966	273 599	243 754	267 423	292 988	293 000
Dotation de compensation	1 422 621	1 383 090	1 354 209	1 323 115	1 298 924	1 300 000
Dotation de compensation de la réforme de la TP	163 648	152 318	163 648	160 466	158 630	158 000
Dotation uniques spécifiques TP	7 413					
Attribution du fonds départemental de la TP	188 023	172 935	125 035	116 806	116 799	116 000
Compensation au titre de la CET	638	370	200	27 878	30 477	30 500
Compensation au titre des exonérations taxes foncières	470			538	547	500
Compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation	92 535	156 068	163 722	171 799	182 874	182 000
TOTAL	2 228 314	2 138 380	2 050 568	2 068 025	2 081 239	2 080 000

Sur l'évolution des dotations d'Etat, nous constatons :

Une perte de 138 179.08 € entre 2013 et 2014

Une perte de 185 711.18 € entre 2014 et 2015

Une perte de 201 925.92 € entre 2015 et 2016

Une perte de 89 934.08 € entre 2016 et 2017

Une perte de 87 812.49 € entre 2017 et 2018

Une perte de **6 211.81 €** entre 2018 et 2019

Soit une perte cumulée depuis 2013 de **3 016 973.09**